

## DECISION n° 002/2026

### **Objet : Sécurisation des couvertines de l'avancée de toiture de l'hôtel de ville par l'installation d'un filet périphérique provisoire.**

Le Maire de la Commune de MOUILLERON-LE-CAPTIF (Vendée)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Avril 2026 n° 2026-D44, adoptant la délégation d'attributions au Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la sécurisation des couvertines de l'avancée de toiture du bâtiment de l'hôtel de ville par la pose d'un filet périphérique provisoire.

CONSIDERANT que la proposition n° DE-35-2026-5.2 du 21 avril 2026 de la SAS ATTILA La Roche-sur-Yon, 160 rue Jacques Yves Cousteau ZA de Beaupuy 85000 MOUILLERON LE CAPTIF, est conforme aux exigences techniques,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – D'accepter la proposition n° DE-35-2026-5.2 De la SAS ATTILA pour la pose d'un filet périphérique provisoire afin de sécuriser les couvertines de l'avancée de toiture de l'Hôtel de Ville.

**Article 2** – De signer la proposition pour un montant de 10 637.68 € HT soit 12 765.22 € TTC. La dépense sera imputée au budget communal 2026, chapitre 011, article 615221.

**Article 3** – La Directrice Générale des Services de la commune de Mouilleron-le-Captif et Monsieur le Trésorier Principal de la Roche sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision. Elle sera publiée dans les formes habituelles.

**Article 4** – Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mouilleron-le-Captif, le 24 Avril 2026  
Le Maire

Jacky GODARD